

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 30 mars 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : M. ROUVIER - M-C. FABRE DE ROUSSAC - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - D. CUPOLI - A. CHOUKROUN - C. AZAIS - S. MARTI - W. BIGNON - C. PINO - G. GUIRAUD - C. BASTIDE - D. SAUVADE

**Absents représentés** : S. BASSI-ALLEMAND par M. ROUVIER - M. IBARS par M-C. FABRE DE ROUSSAC - N. LECLERC par W. BIGNON - L. DELAITE par L. FABRE

**Absent excusé** : J. GROSSO

**Absents** : JF. MARY - S. JEAN - D. VIALAS

### **2. Marchés publics - Approbation de la convention de groupement de commandes pour des prestations de télécommunications - Autorisation de signature (Annexe 1)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre Sète agglomération méditerranéenne et les Communes de Balaruc le Vieux, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sète, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mèze et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) en vue de la passation d'un marché public relatif à des prestations de télécommunications, sur le fondement du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs au groupement de commande.

Sète agglomération méditerranéenne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de Sète agglomération méditerranéenne.

Le service Organisation Méthodes et NTIC procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète agglomération méditerranéenne sera chargée de signer et de notifier le marché pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec maximum fixés en valeur en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La procédure de passation utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation sera décomposée en 2 lots :

Lot n°1 : Téléphonie fixe, téléphonie IP, accès internet, intercommunications MPLS,

Lot n°2 : Téléphonie mobile,

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans (soit une durée totale de 4 ans).

Le montant maximum des commandes tous membres confondus sur la durée totale de l'accord-cadre est estimé à un maximum de 3 414 000,00 € HT.

Le tableau ci-après indique le montant maximum d'engagement hors taxes sur 4 ans pour chaque membre du groupement :

<b>Lot 1 et 2</b>	<b>Balaruc-le-vieux</b>	<b>Bouzigues</b>	<b>Frontignan</b>	<b>Loupian</b>	<b>Marseillan</b>	<b>Mèze</b>	<b>Mireval</b>	<b>Montbazin</b>
<b>Valeur sur 4 ans (€ HT)</b>	98 240, 00	52 000, 00	422 000, 00	93 200, 00	124 400, 00	188 000, 00	68 000, 00	40 000, 00
<b>Valeur sur 4 ans (€ TTC)</b>	117 888,00	62 400, 00	506 400,00	111 840, 00	149 280, 00	225 600, 00	81 600, 00	48 000, 00
<b>Lot 1 et 2</b>	<b>Poussan</b>	<b>Sète</b>	<b>Sète Agglopôle Méditerranée</b>	<b>CCAS Ville de Mèze</b>	<b>CCAS Ville de Sète</b>	<b>SMBT</b>	<b>Montant total</b>	
<b>Valeur sur 4 ans (€ HT)</b>	148 000, 00	981 260, 00	956 900, 00	72 000, 00	150 000, 00	20 000, 00	<b>3 414 000, 00</b>	
<b>Valeur sur 4 ans (€ TTC)</b>	177 600, 00	1 177 512 ,00	1 148 280,00	86 400,00	180 000, 00	24 000,00	<b>4 096 800, 00</b>	

Il appartient au conseil municipal :

**D'approuver** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre Sète agglomération méditerranéenne et les Communes de Balaruc le Vieux, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sète, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mèze et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), pour des prestations de télécommunications.

**D'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

**D'autoriser** le Président de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal pour chaque membre.

Il convient d'en délibérer.

### LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

### DELIBERE

### A LA MAJORITE

(Pour 21, Abstention 4)

**Approuve** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre Sète agglomération méditerranéenne et les Communes de Balaruc le Vieux, Bouzigues, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sète, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mèze et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), pour des prestations de télécommunications.

**Autorise** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

**Autorise** le Président de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal pour chaque membre.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Marc Rouvier**

  
